

Éducation nationale

Vers un changement du calendrier des vacances scolaires ?

Alors que de nombreux sujets occupent actuellement la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, un petit dernier pointe le bout de son nez.

Alors que nos vacances d'automne viennent tout juste de débuter, le SYNEP CFE-CGC a appris tout récemment que depuis l'automne 2023, une commission nationale réfléchit aux congés scolaires afin d'en revoir le calendrier : nous passerions de trois zones à deux. Monsieur Kiervel, professeur des écoles, siégeant lui-même à cette commission a dévoilé les préconisations des experts :

- Sept semaines de cours suivies de deux semaines de vacances.
- Apporter un cadre plus « clair » aux enfants avec un rythme plus « rigide », ce qui deviendrait possible **en passant de trois zones à deux**.
- **Plus de semaines communes de vacances entre les deux zones** (ainsi la zone B serait en vacances quand la zone A serait revenue pour les vacances d'hiver en février et de printemps en avril).
- **Les vacances de printemps seraient retardées** (en mai au lieu d'avril) afin d'éviter de passer trop de temps entre avril et début juillet.

Mais il n'y aurait pas de réduction des vacances d'été, comme l'avait évoqué Monsieur Macron.

Pour la petite histoire, le concept de « zonage » a été créé dans les années 1960 avec l'essor du tourisme. Ces zones servaient à différer le départ des vacances d'été et à éviter les ralentissements sur les routes. Ce n'est qu'en 1971 que nous sommes passés de deux à trois zones. Depuis 2015, les congés de printemps ont été avancés pour satisfaire certaines industries du tourisme.

Pour le SYNEP CFE-CGC, c'est encore un sujet de plus « sur la table » alors qu'il en est d'autrement plus importants en ce moment. Mais que l'on se rassure : si ce changement devait voir le jour, ce ne serait que pour la rentrée 2027 (car les calendriers des vacances sont déjà actés jusqu'en 2026) et il y a fort à parier que les discussions battront surtout leur plein entre notre ministère et celui de l'Économie et des Finances !

Sylvie TUROWSKI

Enseignement privé indépendant (IDCC 2691)

1/La Prévoyance

L'avenant n°59 du 25 janvier 2023 relatif à la modification du titre VIII « prévoyance » de la convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant a été étendu par un arrêté du 30 septembre 2024.

Les dispositions de l'avenant n°59 avaient un effet rétroactif au 1er janvier 2023 pour tous les employeurs adhérents à la FNEP (Fédération nationale de l'enseignement privé), sans attendre l'extension de l'avenant.

Depuis le 12 octobre 2024, date de publication de l'arrêté au Journal officiel, ces dispositions s'appliquent obligatoirement à tous les employeurs et salariés de l'enseignement privé indépendant.



Les revalorisations des prestations selon l'indice du point AGIRC-ARRCO avec les mêmes dates d'effet et celles des prestations servies par l'OCIRP revalorisées selon un coefficient et une périodicité fixés par l'OCIRP **sont exclues de l'extension.**

Voir l'avenant n° 59 :

https://www.synep.org/idcc2691_2023_avenant_59_du_25_01_2023_prevoyance.pdf

Voir l'arrêté d'extension :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=50LRm0_Hqxd2Ywt5PRMeevJ54virBaRo-s1wGXaigtE=

2/ La formation professionnelle et le plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés

URGENT : Il reste encore du budget prévisionnel et AKTO* s'engage à traiter les demandes de prise en charge déposées **avant le 22 novembre 2024** et sous réserve de la conformité du dossier (pour des formations démarrant au plus tard le 31/01/25).

Pour plus de renseignements :

<https://www.akto.fr/regles-de-prise-en-charge-enseignement-prive-independant/>

*votre organisme en charge de l'accompagnement de la formation professionnelle des salariés.

* *

Le billet d'humeur d'Evelyne du 20 octobre 2024 :

« Latiti et l'éducation sexuelle en classe. »

https://www.synep.org/evelyne_2024.htm#auzbaksehr